

QUATRE CENT QUATRE-VINGT-SEPTIÈME SESSION**Mercredi le 22 octobre 2014**

CANADA
 PROVINCE DE QUÉBEC
 MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA RIVIÈRE-DU-NORD

À la session extraordinaire, dûment convoquée, du Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord tenue le 22 octobre 2014 à 13 heures 30, au lieu ordinaire des sessions de ce Conseil, et sous la présidence du préfet, M. Bruno Laroche, sont présents, Madame la mairesse, Messieurs les maires:

Germain Richer	Prévost (V)	(3 voix)
Jean Dumais	Saint-Colomban (V)	(3 voix)
Bruno Laroche	Saint-Hippolyte (P)	(2 voix)
Stéphane Maher	Saint-Jérôme (V)	(14 voix)
Louise Gallant	Sainte-Sophie (SD)	(3 voix)

Le directeur général et secrétaire-trésorier, M. Pierre Godin et le directeur général adjoint et secrétaire-trésorier adjoint, M. Éric Brunet sont également présents.

Tous les membres présents reconnaissent avoir reçu l'avis de convocation.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

M. le préfet Bruno Laroche déclare à 13 heures 45 la séance ouverte.

8382-14

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Proposé par M. le maire Germain Richer

et résolu unanimement d'adopter l'ordre du jour tel que proposé séance tenante, en y ajoutant le point suivant :

5a) Pacte rural – résolution concernant la gestion des fonds et structure organisationnelle (2014-2019).

ADOPTÉE

8383-14

**CERTIFICAT DE CONFORMITÉ - VILLE DE SAINT-JÉRÔME -
RÈGLEMENT NUMÉRO 0309-229**

Attendu que la Ville de Saint-Jérôme a adopté le règlement numéro 0309-229 amendant le règlement sur le zonage numéro 0309-000 afin :

- D'autoriser spécifiquement, dans la zone I-1092, l'usage « maison de réinsertion sociale pour ex-détenu (9809) ».

Attendu que copie dudit règlement a été transmise au Conseil de la municipalité régionale de comté de la Rivière-du-Nord.

Attendu que le Conseil de la municipalité régionale de comté de la Rivière-du-Nord a examiné ledit règlement.

Attendu que ledit règlement numéro 0309-229 est présumé conforme aux orientations, aux objectifs du schéma d'aménagement ainsi qu'aux dispositions normatives du document complémentaire de la municipalité régionale de comté de la Rivière-du-Nord.

Proposé par M. le maire Germain Richer

et résolu unanimement que ledit règlement numéro 0309-229 soit approuvé.

Que le secrétaire-trésorier soit autorisé, par voie de la présente résolution, à émettre un certificat de conformité concernant ledit règlement.

ADOPTÉE

8384-14

**CERTIFICAT DE CONFORMITÉ - VILLE DE SAINT-JÉRÔME -
RÈGLEMENT NUMÉRO 0309-274**

Attendu que la Ville de Saint-Jérôme a adopté le règlement numéro 0309-274 amendant le règlement sur le zonage numéro 0309-000 afin :

- D'autoriser une clôture dans la marge et la cour avant lorsqu'elle sert à délimiter des terrains municipaux;
- De revoir certains articles concernant les galeries et les balcons;
- D'autoriser le stationnement de véhicules récréatifs habitables dans un garage dans certaines zones;
- D'exiger un ratio minimal « bâtiment/terrain » pour les concessionnaires d'automobiles;
- De revoir les normes concernant l'affichage de projets de développement en bordure de l'autoroute des Laurentides.

Attendu que copie dudit règlement a été transmise au Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord.

Attendu que le Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord a examiné ledit règlement.

Attendu que ledit règlement numéro 0309-274 est présumé conforme aux orientations, aux objectifs du schéma d'aménagement ainsi qu'aux dispositions normatives du document complémentaire de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord.

Proposé par Mme la mairesse Louise Gallant

et résolu unanimement que ledit règlement numéro 0309-274 soit approuvé.

Que le secrétaire-trésorier soit autorisé, par voie de la présente résolution, à émettre un certificat de conformité concernant ledit règlement.

ADOPTÉE

8385-14

**CERTIFICAT DE CONFORMITÉ - VILLE DE SAINT-JÉRÔME -
RÈGLEMENT NUMÉRO 0309-275**

Attendu que la Ville de Saint-Jérôme a adopté le règlement numéro 0309-275 amendant le règlement sur le zonage numéro 0309-000 afin :

- De réduire pour les usages de la classe d'usages « H-4 » dans la zone H-2453, les éléments suivants :
 - Les marges arrière et latérale totale minimales;
 - Les normes minimales de lotissement :
 - Largeur;

- Profondeur;
- Superficie.

Attendu que copie dudit règlement a été transmise au Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord.

Attendu que le Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord a examiné ledit règlement.

Attendu que ledit règlement numéro 0309-275 est présumé conforme aux orientations, aux objectifs du schéma d'aménagement ainsi qu'aux dispositions normatives du document complémentaire de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord.

Proposé par Mme la mairesse Louise Gallant

et résolu unanimement que ledit règlement numéro 0309-275 soit approuvé.

Que le secrétaire-trésorier soit autorisé, par voie de la présente résolution, à émettre un certificat de conformité concernant ledit règlement.

ADOPTÉE

8386-14

**CERTIFICAT DE CONFORMITÉ - VILLE DE SAINT-JÉRÔME –
RÈGLEMENT NUMÉRO 0309-276**

Attendu que la Ville de Saint-Jérôme a adopté le règlement numéro 0309-276 amendant le règlement sur le zonage numéro 0309-000 afin :

- a) D'autoriser dans la zone C-2233 les usages « établissement avec service de boissons alcoolisées (bar) (5821) » et « bar à spectacles (5823) » et d'interdire les aires extérieures où l'on sert à boire ou à manger pour ces usages.

Attendu que copie dudit règlement a été transmise au Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord.

Attendu que le Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord a examiné ledit règlement.

Attendu que ledit règlement numéro 0309-276 est présumé conforme aux orientations, aux objectifs du schéma d'aménagement ainsi qu'aux dispositions normatives du document complémentaire de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord.

Proposé par Mme la mairesse Louise Gallant

et résolu unanimement que ledit règlement numéro 0309-276 soit approuvé.

Que le secrétaire-trésorier soit autorisé, par voie de la présente résolution, à émettre un certificat de conformité concernant ledit règlement.

ADOPTÉE

8387-14

**CERTIFICAT DE CONFORMITÉ - VILLE DE SAINT-JÉRÔME –
RÈGLEMENT NUMÉRO 0309-265**

Attendu que la Ville de Saint-Jérôme a adopté le règlement numéro 0309-265 amendant le règlement sur le zonage numéro 0309-000 afin :

- De créer la zone H-2347.4, à même une partie de la zone H-2347;
- D'y autoriser la construction d'habitations multifamiliales de 4 à 16 logements;
- D'édicter des dispositions particulières concernant le nombre d'étages.

Attendu que copie dudit règlement a été transmise au Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord.

Attendu que le Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord a examiné ledit règlement.

Attendu que ledit règlement numéro 0309-265 est présumé conforme aux orientations, aux objectifs du schéma d'aménagement ainsi qu'aux dispositions normatives du document complémentaire de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord.

Proposé par Mme la mairesse Louise Gallant

et résolu unanimement que ledit règlement numéro 0309-265 soit approuvé.

Que le secrétaire-trésorier soit autorisé, par voie de la présente résolution, à émettre un certificat de conformité concernant ledit règlement.

ADOPTÉE

8388-14 RÉSOLUTION AUTORISANT LA TENUE D'UNE SÉANCE EXTRAORDINAIRE LE 17 DÉCEMBRE PROCHAIN

CONSIDÉRANT que la séance ordinaire du Conseil de la MRC de La Rivière-du-Nord se tiendra le 11 décembre 2014;

CONSIDÉRANT que la séance ordinaire du Conseil de la Ville de Saint-Jérôme se tiendra le 16 décembre 2014;

CONSIDÉRANT que la MRC de La Rivière-du-Nord a reçu une demande de la Ville de Saint-Jérôme à l'effet de tenir une séance extraordinaire le 17 décembre 2014 afin de ne pas retarder l'approbation des divers règlements d'urbanisme de la Ville de Saint-Jérôme.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le maire Germain Richer

Et résolu unanimement que le Conseil de la MRC de La Rivière-du-Nord tienne une séance extraordinaire le 17 décembre 2014 à 13 heures 30.

ADOPTÉE

8389-14 PACTE RURAL – RÉSOLUTION CONCERNANT LA GESTION DES FONDS ET STRUCTURE ORGANISATIONNELLE (2014-2019)

CONSIDÉRANT les différentes rencontres concernant le pacte rural 2014-2019 relativement à la gestion des fonds et structure organisationnelle;

CONSIDÉRANT que les fonds seront gérés pendant cinq (5) ans selon l'enveloppe budgétaire octroyée dans l'entente intervenue entre la MRC de La Rivière-du-Nord et le ministère des Affaires municipales et de l'Organisation du territoire (MAMOT);

CONSIDÉRANT qu'il a été établi de façon unanime de répartir annuellement les montants comme suit :

Budget régional : 30 000\$/année :

- Ce budget servira à des projets intermunicipaux :
- Un projet dit « régional » doit avoir une incidence sur un minimum de deux municipalités concernées par le Pacte rural.
- Doit viser les citoyens de chacune des municipalités touchées.

Montant restant selon l'enveloppe octroyée dans l'entente intervenue entre la MRC de La Rivière-du-Nord et le MAMOT :

Répartition divisée dans chacune des villes à raison de un quart (1/4) du montant restant.

La présente gestion des fonds du pacte rural débutera au 1^{er} janvier 2015 selon les modalités établies ci-haut.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le maire Germain Richer

et résolu unanimement :

- QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
- D'approuver les modalités contenues dans la Politique nationale de la ruralité 2014-2019 concernant la gestion des fonds et la structure organisationnelle du pacte rural 2014-2019 et annexée aux présentes comme « Annexe A » signée le 26 février 2014.

ADOPTÉE

8390-14

LEVÉE DE LA SÉANCE

Proposé par M. le maire Germain Richer

et résolu unanimement, à 14 heures 05, de lever la présente séance.

ADOPTÉE

Bruno Laroche, préfet

Pierre Godin, directeur général et
secrétaire-trésorier